

Concours « La boutique fête Noël »

Article 1 - Objet du concours

A l'occasion des fêtes de Noël, Le Mans Université organise un concours autour de sa boutique d'objets promotionnels à destination des étudiants et personnels de Le Mans université. Ce concours est placé sous l'égide de la Direction de la Communication de Le Mans Université.

<u>Article 2 – Organisation</u>

Ce concours est une initiative de Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, France ; représentée par son Président le Professeur Rachid EL GUERJOUMA.

Article 3 – Condition de participation et détermination des gagnants

Ce concours est ouvert aux étudiants et personnels de Le Mans Université. Une seule participation par personne physique est autorisée pendant toute la durée du concours.

Le concours, réalisé sous forme de questionnaire, est organisé sur une page web dédiée du site internet de Le Mans Université, accessible à l'adresse suivante : http://www.univ-lemans.fr/fr/actualites/agenda2019/decembre2019/concours-du-9-au-16-decembre.html . Il est ouvert du 9 au 16 décembre 2019 à minuit.

Les gagnants seront choisis parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées, par tirage au sort automatisé opéré par traitement informatique.

Article 4 – Prix décernés

Attribution à 10 gagnants d'un lot constitué des produits suivants :

- Un t-shirt d'une valeur de 15 € (modèle au choix);
- Un tote-bag d'une valeur de 4,8 € (modèle au choix);
- Un carnet d'une valeur de 4,8 €.

Attribution aux 5 gagnants suivants d'un lot constitué des produits suivants :

- Un tote-bag « Notre ambition, c'est vous » d'une valeur de 4,8 € ;
- Une gourde d'une valeur de 12 € OU un mug d'une valeur de 8 € (au choix).

Les gagnants seront contactés le mardi 17 décembre par e-mail, à l'adresse renseignée à l'occasion de la participation au concours. A défaut d'acceptation expresse du gain par retour de courriel adressé à l'expéditeur initial le lundi 6 janvier au plus tard, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

<u>Article 5 – Calendrier</u>

Lancement du concours : lundi 9 décembre 2019



Date limite pour remplir le formulaire en ligne : lundi 16 décembre 2019 minuit.

Désignation des gagnants (contact par e-mail) : mardi 17 décembre.

Retrait des lots : courant janvier (Maison de l'Université pour le campus du Mans ; accueil administratif pour le campus de Laval).

Article 6 - Informatique et Libertés

L'ensemble des informations à caractère personnelle collectées à l'occasion du concours « La boutique fête Noël », à savoir l'e-mail, les nom, prénom et statut (personnel ou étudiant) des participants ne seront utilisées qu'aux fins de détermination des gagnants du concours. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, droits qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée au responsable du concours à l'adresse suivante :

Le Mans Université
Direction de la Communication
Concours "La boutique fête Noël"
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 9

Article 7 – Annulation

L'Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas d'annulation, un courriel d'information sera adressé aux participants sur la boite mail communiquée à l'occasion de l'envoi des réponses sur le formulaire.

Article 8 - Litiges

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'attention de la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Direction de la Communication, Concours « Concours la boutique fête Noël », Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

<u>Article 9 - Règlement</u>

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la candidature.